



Syndicat
National des
Professionnel·les
de la Petite Enfance

Unissons-nous pour défendre et valoriser les métiers de la petite enfance

Guénange, le 26 janvier 2025

Face aux attaques récurrentes contre les métiers et les qualifications en micro-crèches, nous dénonçons fermement les tentatives de dévalorisation des professionnel·les de la petite enfance. Ces divisions affaiblissent notre mission commune.

Nos principes essentiels :

- **Respect des quotas légaux** : 40 % de professionnel·les titulaires d'un DEAP, DEEJE ou IPDE est **un minimum** garantissant qualité et sécurité, tout en valorisant les diplômes d'État. Il faut même aller au-delà comme le rappelle le collectif Pas de bébés à la consigne.
- **Valorisation des CAP AEPE** : Ces professionnel·les ne sont pas menacé·es. Les discours alarmistes masquent des pratiques dérogatoires nuisibles.
- **Richesse des compétences** : Chaque qualification a son rôle essentiel. Les CAP AEPE, auxiliaires de puériculture, éducateur·rices de jeunes enfants et infirmier·ères puéricultrices (pour citer les 4 métiers principaux) travaillent en complémentarité.

Non à la marchandisation de la petite enfance

Le SNPPE dénonce fermement la marchandisation du secteur de la petite enfance et les dérives du secteur privé lucratif. Les pétitions récemment lancées par des fédérations et gestionnaires privés ne défendent pas l'intérêt général mais un modèle économique basé sur la rentabilité, souvent au détriment des enfants, des familles et des professionnel·les.

Une nouvelle offensive de lobbying bien orchestrée illustre cette logique. Les crèches et micro-crèches du secteur marchand organisent une campagne de grande ampleur pour s'opposer au projet de décret sur le renforcement de la qualité dans les micro-crèches :

- Elles prévoient une opération "crèches mortes" le 3 février 2025, avec des fermetures anticipées pour alerter les familles.
- Elles encouragent leurs adhérent·es à écrire aux élu·es locaux pour les féliciter de leurs nouvelles responsabilités liées au service public de la petite enfance, tout en les mettant en garde contre les conséquences supposées du décret.
- Cette stratégie vise à faire pression sur le gouvernement en jouant sur les craintes des élu·es d'être tenus responsables de fermetures de structures.

Cette offensive détourne l'attention des véritables enjeux : garantir la sécurité des enfants, améliorer les conditions de travail des équipes, et reconnaître les qualifications des professionnel·les. Derrière ces campagnes, c'est un modèle lucratif qui cherche à protéger ses profits au détriment de l'intérêt général.

Le SNPPE rappelle que cette opération "crèche morte" n'étant pas initiée par les salariés mais par les syndicats patronaux, **ce n'est pas une grève**. Les salariés ne peuvent donc **pas être privés de leur rémunération ou soumis à des contraintes qui violeraient leurs droits**.¹

Nos revendications

1. **Reconnaissance des métiers** : Chaque rôle est unique et irremplaçable. La complémentarité doit être valorisée pour garantir un accueil de qualité.
2. **Respect des réglementations** : Les pratiques dérogatoires affaiblissent le secteur et envoient un message destructeur sur la valeur des diplômes.
3. **Fin des divisions** : Les gestionnaires doivent arrêter les polémiques et favoriser des solutions collectives pour défendre un accueil respectueux.

Pour un service public de la petite enfance

Un service public fort et équitable est la seule réponse durable pour garantir :

- Une gouvernance transparente et non marchande.
- Une égalité d'accès pour toutes les familles.
- Des structures valorisant diplômes, conditions de travail, et bien-être des enfants.

Appel à l'action

- **Gestionnaires privés** : Prenez vos responsabilités et cessez de sacrifier la qualité au profit.
- **Professionnel·les** : Unissons-nous et soyons fier·es de nos métiers pour imposer un changement durable.
- **Familles** : Mobilisez-vous à nos côtés pour garantir un accueil digne pour vos enfants.

Ensemble, faisons la différence

Ce combat dépasse les structures individuelles. Il s'agit d'un enjeu de société : offrir aux enfants un avenir protégé par des équipes respectées et compétentes, dans un secteur où la logique humaine l'emporte sur la logique financière.

¹ L'article L. 3121-50 du Code du travail prévoit le paiement pour les heures prévues au contrat si l'employeur décide de suspendre temporairement l'activité.
L'article L. 3121-44 du Code du travail encadre la modification des horaires avec un délai raisonnable.